



Confédération Française Pour la Promotion Sociale des Aveugles et Amblyopes  
Fondée en 1948  
Reconnue Association de Bienfaisance et d'Assistance par Monsieur Le Préfet de Paris en date du 23 Mai 2013

## Accessibilité des Ascenseurs

Tout d'abord un rappel de la réglementation en cours. Les ascenseurs doivent répondre à la norme européenne EN 81-70.

### I. Ce que nous dénonçons

Voici les pièges que vous rencontrerez le plus souvent ou du moins les points de la réglementation qui pourraient évoluer :

#### 1) Information sonore

Problème : L'information sonore est bien souvent réglée en dessous de 35 décibels, ce qui ne la rend pas compréhensible. En outre, le haut-parleur est régulièrement positionné, au-dessus de la cabine, notamment chez Schindler. De fait, le son est inaudible et incompréhensible.

Recommandation CFPSAA : Nous recommandons un minimum de 30 décibels et que le haut-parleur soit installé en douche dans le plafond : c'est-à-dire qu'il regarde le sol de la cabine ce qui rend le son parfaitement audible et compréhensible.

#### 2) Claviers

Problème : L'éclairage des claviers est bien souvent direct de part et d'autre de celui-ci. Ceci est terriblement éblouissant. Attention aux parois de l'ascenseur qui, elles aussi, sont malheureusement trop souvent réfléchissantes.

Recommandations CFPSAA : Les boutons devraient être fortement contrastés afin d'être vu par les personnes mal voyantes et/ou âgées, d'autant plus que les claviers situés en dessous d'1m30 sont difficilement lisibles par une personne debout. Le braille n'est pas du luxe mais attention car bien souvent celui-ci est accolé aux caractères en relief ce qui ne le rend pas facile à lire. Un espacement de 3 à 4 mm minimum entre les deux caractères est nécessaire. Toujours placer le braille de part et d'autre des boutons et jamais entre ceux-ci afin qu'il n'y ait pas de confusion d'étage. Les boutons d'alarme et d'ouverture des portes doivent être clairement identifiables. Enfin, nous préférons des parois mates qui absorbent la lumière.



Membre du C.N.C.P.H., de la CNSA, du Comité d'Entente des Associations Représentatives des Personnes Handicapées et de Parents d'Enfants Handicapés, du Conseil Français des Personnes Handicapées pour les Questions Européennes, de l'Union Européenne et de l'Union Mondiale des Aveugles.

6, rue Gager-Gabillot - 75015 PARIS – Tél. : 01 45 30 96 12  
Email : [presidence@cfpsaa.fr](mailto:presidence@cfpsaa.fr) – site : [www.cfpsaa.fr](http://www.cfpsaa.fr)

BNP : 30004 00988 00000823915 84 – CCP 6978-72M Paris - Siret : 342 435 955 00022



Confédération Française Pour la Promotion Sociale des Aveugles et Amblyopes  
*Fondée en 1948*  
*Reconnue Association de Bienfaisance et d'Assistance par Monsieur Le Préfet de Paris en date du 23 Mai 2013*

### 3) Porte

Problème : Le gong d'ouverture des portes n'est pas toujours présent et pourtant, il sert de repère auditif. C'est d'autant plus vrai lorsqu'il y a une batterie d'ascenseurs.

### 4) Bouton d'appel

Recommandation CFPSAA : Si le bouton d'appel est situé en façade, à droite de la cabine par exemple, alors il faut faire en sorte que le clavier soit à droite lui aussi. En effet, autrement la personne aveugle le cherchera. Ce bouton d'appel doit être fortement contrasté et dans aucun cas, il ne doit y avoir de déclenchement par effleurement (pas de tactile donc).



## II. Ce que nous approuvons

Voici ce que vous trouverez, si l'ascenseur est correctement équipé et réglementaire :

- Un bouton d'appel en relief à l'extérieur
- Un gong à l'ouverture des portes uniquement pour les batteries d'ascenseur
- Un clavier à touches non sensibles avec des chiffres noirs en relief et du braille
- Le bouton du rez-de-chaussée dépasse de la platine pour un repérage immédiat
- L'ensemble des boutons sont mis en évidence par un contraste visuel
- La synthèse vocale annonce les étages et le sens dans lequel se déplace l'ascenseur
- L'éclairage est renforcé sans pour autant éblouir (100 lux en cabine au niveau des sols)
- Une barre d'appuie est présente

Enfin, pour ce qui est de la sécurité, il est nécessaire de prévoir une étiquette braille et gros caractère donnant le numéro d'urgence et la référence de la cabine.

Thierry Jammes  
Commission Accessibilité

Membre du **C.N.C.P.H.**, de la **CNSA**, du **Comité d'Entente des Associations Représentatives des Personnes Handicapées** et de **Parents d'Enfants Handicapés**, du **Conseil Français des Personnes Handicapées pour les Questions Européennes**, de l'**Union Européenne** et de l'**Union Mondiale des Aveugles**.

**6, rue Gager-Gabillot - 75015 PARIS – Tél. : 01 45 30 96 12**  
**Email : [presidence@cfpsaa.fr](mailto:presidence@cfpsaa.fr) – site : [www.cfpsaa.fr](http://www.cfpsaa.fr)**

BNP : 30004 00988 00000823915 84 – CCP 6978-72M Paris - Siret : 342 435 955 00022